

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-12-11-1b

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 11 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,

Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.

Objet : Renouvellement de la convention ville de Vias / CAHM – Gestion d'équipements informatiques

Dans le cadre d'une gestion optimale de ses équipements informatiques, la Commune de Vias a signé, en décembre 2020, une convention-cadre avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM). Cette convention portait sur la gestion du parc informatique incluant l'infrastructure technique ainsi que la maintenance des postes de travail, pour une durée de cinq ans.

La convention arrivant à échéance, il convient désormais de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de cinq ans à compter de sa signature.

Les tarifs actuellement appliqués par la CAHM, intégrant la gestion de l'infrastructure informatique et la maintenance des postes, sont les suivants :

- 422 € par an et par unité, pour les postes administratifs
- 335 € par an et par unité, pour les postes des écoles.

Il est précisé que ces tarifs resteront inchangés pour l'année 2026.

En application des dispositions du CGCT, et notamment son article L5216-7-1, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

En outre, ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07).

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement informatique en cause.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour la gestion d'équipements informatiques entre la Ville de Vias et la CAHM,

DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la CAHM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *17/12/2025*
Publié le : *18/12/2025*

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

